

**REGLEMENT N° 318**

---

**RÈGLEMENT N° 318 DÉTERMINANT LA LIMITE DE VITESSE DU  
CHEMIN DE LA MONTAGNE THIBOUTOT ENTRE LA ROUTE  
MARTINEAU ET LA RUE CHAMBRAND**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère des Transports du Québec a approuvé notre proposition de règlement portant le numéro 318 résultant de la résolution 154-09-2014;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à cet effet par la conseillère Carole Lévesque à la séance extraordinaire du 17 novembre 2014;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**D'ADOPTER** le règlement 318 qui stipule comme suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 – DÉTERMINATION DE LA LIMITE DE VITESSE**

Pour la portion du chemin de la Montagne Thiboutôt, entre la route Martineau et la rue Chamberland, la limite de vitesse est réduite à 50 km/h, tel que décrit au plan de signalisation ci-joint.

**ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Ce présent règlement doit pour entrer en vigueur, être transmis au ministère des Transports dans les 15 jours suivants son adoption, accompagné d'un plan de signalisation et d'un rapport attestant que la circulation autorisée est sécuritaire dans les conditions prescrites.

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre, publié à la Gazette officielle du Québec.

En raison de son emploi qu'elle occupe au MTQ, Madame Martine Hudon ne s'est pas prononcée sur le sujet, n'a pas participé aux délibérations et s'est abstenue de voter ou de prendre part à la décision.

---

Maire

Avis de motion : le 17 novembre 2014  
Adoption du règlement : 1<sup>er</sup> décembre 2014  
Avis public : 3 décembre 2014

---

Secrétaire-trésorière

AVIS DE PROMULGATION  
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 318

# AVIS PUBLIC

## A TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE:

**A**VIS PUBLIC est, par les présentes, donnée par la soussignée, CAROLE LÉVESQUE, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière:

**Q**u'à la séance régulière du 1<sup>er</sup> décembre 2014, tenue aux lieu et heure désignés, le conseil municipal de Sainte-Anne-de-la-Pocatière a adopté le règlement no 318 intitulé :

«RÈGLEMENT N° 318 DÉTERMINANT LA LIMITE DE  
VITESSE DU CHEMIN DE LA MONTAGNE THIBOUTOT  
ENTRE LA ROUTE MARTINEAU ET LA RUE  
CHAMBRLAND»

**Q**UE toute personne intéressée peut consulter le présent règlement aux heures d'ouverture du bureau municipal.

**D**ONNÉ À STE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE, CE 3<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DE L'AN 2014.

Carole Lévesque, secrétaire-trésorière adjointe

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, CAROLE LÉVESQUE, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil municipal, le 3<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2014 entre 9h00 et 17h00.

EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT, CE 3<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DE L'AN 2014.

Carole Lévesque, secrétaire-trésorière adjointe

---